

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

12 – Approbation et signature de la convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra – communauté de communes Le Grésivaudan

La communauté de communes Le Grésivaudan s'occupe de la gestion de la piscine intercommunale, sise avenue de la gare à Pontcharra, destinée notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des tranches horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de cette activité.

Ainsi, il est proposé aux 2 groupes scolaires de la commune de bénéficier de cette prestation.

Les différentes modalités de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale sont déterminées dans la convention jointe.

Il est précisé au conseil municipal que le prix de la tranche horaire réservée avec mise à disposition de 5 maître nageurs s'élève à 2,20€ TTC par élève par séance.

L'éventuelle mise à disposition d'un maître-nageur supplémentaire pour l'enseignement sera facturée 31,30€ TTC par séance par maître-nageur.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

